



Délibération numéro	2023/77	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		06
Date convocation	11/07/2023	
Date de publication	24/07/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-huit juillet,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Ali BENARFA donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Françoise HENRY donne procuration à Mme Sophie RENARD, M. Didier GENTY donne procuration à Mme Corinne GOUZY, Mme Corinne MASSA donne procuration à M. Julien GLINKOWSKI, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Denis TURREL.

Absents excusés : MM. Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Françoise HENRY, Didier GENTY, Corinne MASSA, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Prolongation contrat à durée déterminée pour le service Ressources Humaines pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, indique qu'il y a lieu de prolonger le contrat à durée déterminée à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel au sein du service ressources humaines pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 27 octobre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la prolongation de ce contrat.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la prolongation de ce contrat pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 27 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.